

CHANTEPIE

Siège administratif :
Le Manoir
27 avenue André Bonnin
Tel : 02 99 41 46 77
[Une question sur la facturation ?](#)
secretariat.direction@cri-suet.fr

VERN-SUR-SEICHE

Espace Culturel Le Volume
3 rue Rabelais
Tel : 02 23 27 03 61
[Une question sur la scolarité ?](#)
stephanie.gauthier@cri-suet.fr

Éveil/ Initiation 2024 / 2025

Réinscription

Du 10 au 23 juin 2024



Nouvelle inscription

A partir du 24 juin 2024



Fermeture des secrétariats le mercredi 10 juillet au soir. Réouverture le 28 août 2024

Pièces à fournir dans votre espace Extranet (Document/Envoyer) :

- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, obligatoire chaque année (facture électricité, eau...)
- ▶ Un certificat médical pour la danse uniquement à fournir tous les ans
- ▶ Le mandat de prélèvement SEPA et RIB **dans le cas d'un 1er prélèvement ou changement de coordonnées bancaires**
- ▶ Frais de dossier 30€/élève. Facturation en septembre 2024.

Extraits du règlement intérieur

3 -4) Inscriptions – Réinscriptions

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Suet accueille en priorité les élèves des communes adhérentes à partir de la moyenne section (maternelle). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire et ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure et avec justificatif et après l'accord du Directeur et du Président. Les droits d'inscription sont dus en totalité, même en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année, toutefois pour les nouveaux élèves 2 cours d'essai sont consentis. Toute démission doit être signalée par écrit au directeur de l'école.

Calendrier de l'année 2024-2025

Reprise des cours à partir du lundi 09 septembre 2024
Toussaint : du samedi 20/10/24 au soir au lundi 05/11/24 matin
Noël : du samedi 22/12/24 au soir au lundi 07/01/25 matin
Hiver : du samedi 09/02/25 au soir au lundi 25/02/25 matin
Printemps : du samedi 05/04/25 au soir au lundi 22/04/25 matin
Ascension : du samedi 28/05/25 au soir au lundi 02/06/25 matin
Fin des cours : Samedi 5 juillet 2025 au soir



Horaires

Sur la commune de Chantepie : passerelle possible avec l'ALSH. Si votre enfant va à l'ALSH, vous pouvez tout de même l'inscrire au cours d'éveil ! Un pédibus sera organisé par la Mairie et le Suet entre les sites de l'ALSH et le Suet.

Attention : les horaires sont en fonction du site d'ALSH de votre enfant.

- Mercredi 9h30 – 10h15 : enfants de l'ALSH de l'Atrium et des Deux ruisseaux
- Mercredi 10h30 – 11h15 : enfants de l'ALSH des Landes

Horaires sous réserve de modification	Chantepie	Vern
	MS et GS en double niveau	
Eveil – Moyenne Section	Mercredi 9h30 – 10h15	Samedi 9h30-10h15
	Mercredi 10h30 – 11h15	
Eveil – Grande Section	Mercredi 9h30 – 10h15	Samedi 10h15-11h
	Mercredi 10h30 – 11h15	
Atelier Danse Parents-enfants MS et GS	Inscription pour 4 séances. Planning à venir.	
Initiation Danse 1 - CP	Mercredi 11h15 – 12h15	Samedi 11h – 12h
Initiation Musique - CP	Mercredi 11h15 – 12h15	Samedi 11h – 12h

Tenues Eveil et Danse

Eveil	- tenue de sport, souple
Initiation 1 - CP	- collant lycra noir sans pieds - justaucorps à bretelles couleur au choix

Les Tarifs (Comité Syndical du 3 avril 2024)

Le Suet propose des réductions de 5 à 55% en fonction du **Quotient Familial (QF)** :

Pour en bénéficier, vous devez nous faire parvenir via votre espace extranet l'attestation de Quotient Familial de la Caf avant le 30 septembre 2024. La tranche renseignée sera la même pour toute l'année 2024/2025.

Tarifs 2024-2025	Frais de dossier par élève 30 €						Hors Syndicat
	Syndicat Intercommunal :						
	Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche						
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	
	≥ 1201	1051-1201	901-1050	801-900	701-800	< 700	
	0%	5%	15%	25%	40%	55%	
Eveil							
Eveil MS - GS	219€	208€	186€	16€	131€	99€	314€
Atelier Danse Parents-enfants MS et GS	28€ les 4 séances						
Danse							
Initiation Danse	225€	214€	191€	169€	135€	101€	328
Musique							
Initiation Musicale CP	225€	214€	191€	169€	135€	101€	328€

Autres déductions :

- Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les bénéficiaires ayant le tarif A (élèves de - de 25 ans habitant le territoire)
- Comités d'entreprise : Vous êtes peut-être éligible à une aide, le Suet peut vous établir une attestation.

Modalités de paiement : Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Important : Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le **1er octobre 2024** par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (Article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

Cas de force majeure :

- ▶ Déménagement : sur préavis de 3 mois avec justificatif.
- ▶ Incapacité temporaire : sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 semaines d'arrêt. Déduction correspondant au temps d'arrêt.